

Affaire suivie par

Strasbourg, le 1er septembre 2024

Inspection pédagogique

Le recteur de l'académie de Strasbourg

Affaire suivie par

Eric Outrey

IA-IPR EPS

eric.outrey@ac-strasbourg.fr

A

Valentine Poncet

enseignante formatrice en EPS

valentine.poncet@aefe.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
Second degré des établissements de la zone
Europe centrale et orientale

6 rue de la Toussaint

67975 STRASBOURG CEDEX

Objet : Modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) de la session 2025 pour les baccalauréats général et technologique

Annexes : 1-Coordonnées 2-Tutoriel IpackEps 3-Membres de la CAHPN

Textes règlementaires :

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019 publiée au Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019](#) relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux Baccalauréats Général et Technologique.
- [Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022 : Annexe – Référentiel national pour le contrôle en cours de formation \(CCF\)](#)
- [Note de service du 28-7-2021 publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#) relative aux modalités d'évaluation des candidats des baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- [Circulaire du 29-12-2020 publiée au Bulletin officiel n°4 du 28 janvier 2021](#) relative à l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel et du brevet des métiers d'art
- [Circulaire du 17-7-2020 publiée au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020](#) relative à l'Évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation des épreuves d'EPS en Contrôle en Cours de Formation (CCF) pour la session 2024 des examens cités en objet.

Il vous appartient de transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement et de vous assurer de leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Le rapport de la commission académique doit être transmis aux enseignants d'EPS ainsi que le rapport de la commission nationale d'évaluation. L'ensemble des informations complémentaires se trouve sur le site disciplinaire académique

Une circulaire relative au contrôle sous la forme ponctuelle est également mise à disposition des établissements pour la session 2025.

1) PRINCIPALES ÉCHÉANCES

	ÉVÈNEMENT	DATES
	Dépôt des certificats médicaux d'inaptitude des élèves dès réception sur IpackEps	Tout au long de l'année
	Formation public désigné (membres de la CHAPN) « Harmoniser l'évaluation au Baccalauréat » (formation en distanciel)	4 octobre 2024
	Date limite de dépôt du projet annuel de protocole d'évaluation sur IpackEps (déroulement CCF et référentiels proposés pour une lecture) Date limite de dépôt des référentiels modifiés ou invalidés sur IpackEps	11 octobre 2024
	CAHPN (Commission Académique – validation du projet annuel de protocole d'évaluation) – Membres de la CAHPN en annexe	14 octobre 2024
	Webinaire d'information et d'accompagnement à l'utilisation de Santorin (saisie des notes de CCF)	9 janvier 2024
	Période de saisie des notes de CCF par AFL / AFLP	Janvier - Mai
	Épreuves obligatoires ponctuelles du baccalauréat (aucune date de CCF ne doit être positionnée durant cette semaine)	Date à déterminer en concertation avec le service des examens de Vienne et votre chef d'établissement
	Date limite de remontée des notes des élèves évalués en CCF sur Santorin. L'accès se réalise par Imagin	5 juin 2025
	Conseil d'enseignement dans chaque établissement pour analyser les résultats	Entre le 5 et le 12 juin 2025
	Retour de l'analyse par les établissements à destination des Membres de la CAHPN	13 juin 2025
	CAHPN (Commission Académique – harmonisation des notes) – Membres de la CAHPN en annexe	16 juin 2025

2) MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation certificative d'éducation physique et sportive s'effectue en contrôle en cours de formation. Le contrôle en cours de formation vient ponctuer, au cours de l'année d'examen, chaque période de formation. Ce contrôle ne peut être confondu avec une évaluation formative qui renseigne l'élève sur l'évolution de ses apprentissages ni avec une évaluation continue qui se déroule tout au long du processus d'enseignement.

Il revient à chaque établissement de définir le projet annuel de protocole d'évaluation, composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS.

Chaque établissement définit pour chacun des types d'enseignement dispensés dans l'établissement :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune de ces activités ;
- Les ensembles certificats pour le contrôle adapté ;
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

Les trois premières composantes du projet annuel de protocole d'évaluation sont transmises, sous couvert du chef d'établissement, à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par Monsieur le recteur de l'académie de Strasbourg.

Les nouveaux référentiels et ceux actualisés pour la session 2025 sont à déposer avant le 30 septembre 2024. Un suivi sera organisé par secteur par les membres de la CAHPN. Vous serez informés ultérieurement.

Contrôle adapté

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente	Les inaptitudes temporaires en cours d'année	Les sportifs de haut niveau
<p>-Soit proposer un ensemble certificatif de trois épreuves, relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une au moins est adaptée ;</p> <p>- Soit proposer un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant, autant que possible, de deux champs d'apprentissages différents ;</p> <p>- Pour des cas très particuliers, on pourra proposer une seule épreuve adaptée.</p> <p>Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve</p>	<p>- soit renvoyer le candidat à l'épreuve d'évaluation différée ;</p> <p>- soit permettre une certification sur deux épreuves, pour le candidat au baccalauréat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve physique de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes ;</p> <p>- soit permettre une certification sur une seule épreuve, pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter deux autres épreuves physiques de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note ;</p> <p>- soit ne pas formuler de proposition de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispenser de l'épreuve d'éducation physique et sportive ».</p>	<p>- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;</p> <p>- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.</p>
Saisir les ensembles certificatifs adaptés sur iPackEps avant le 30 septembre 2024	Compléter une fiche incidente à déposer sur iPackEps lorsque le candidat est évalué sur une seule épreuve (https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/textes-officiels/-programmes/)	Lors de la saisie des notes, le résultat du CCF remplacé par la spécialité sportive sera indiqué

Evaluation pour le baccalauréat général et technologique

La note du baccalauréat en EPS pour les voies générale et technologique repose sur trois épreuves évaluées en Contrôle en Cours de Formation (CCF) durant l'année de terminale dans des Activités Physiques Sportives Artistiques (APSA) relevant de trois champs d'apprentissage différents.

Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités issues de la liste nationale des activités, la troisième peut s'appuyer sur une activité issue de la liste académique ou de l'activité établissement validée par la commission académique.

La liste nationale : la liste nationale des activités retenues pour le baccalauréat est fixée dans le programme d'enseignement commun d'EPS.

La liste académique est constituée de cinq épreuves : Tir à l'arc et biathlon athlétique (CA1) ; canoé-kayak (CA2) ; patinage sur glace (CA3) ; base-ball (CA4)

L'activité établissement : Elle doit relever de particularités de l'établissement. Il ne peut pas y avoir plus d'une activité établissement par lycée pour l'enseignement commun.

Les épreuves sont réalisées sur la base d'un référentiel collectif élaboré par l'établissement pour chaque APSA programmée par les équipes des lycées, à partir du référentiel national défini par champ d'apprentissage et publié dans la circulaire n°2019 – 219. L'évaluation terminale des trois Attendus de Fin de Lycée (AFL) dans une APSA est finalisée lors d'un rendez-vous connu des élèves et des parents. **Une co-évaluation** est réalisée par deux enseignants d'EPS de l'établissement, dont l'un des deux est l'enseignant du groupe classe faisant l'objet de l'évaluation. Dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à un enseignant d'EPS d'un autre établissement, ce dernier est désigné par l'inspection pédagogique régionale. Les co-évaluateurs assurent conjointement l'évaluation et la notation des élèves.

3) CALENDRIER

a) Projet annuel de protocole d'évaluation

Chaque établissement doit remonter les informations suivantes sur la plateforme IpackEps avant **le lundi 30 septembre 2024** :

- Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun et la déclinaison du référentiel national pour chacune des activités supports de l'évaluation.
- Les ensembles certificatifs d'épreuves adaptées.
- Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs).

Attention : Les épreuves de CCF et de rattrapage ne doivent pas se dérouler durant les épreuves ponctuelles obligatoires (1^{er} au 5 avril 2025). Les convocations des enseignants aux épreuves ponctuelles d'EPS correspondent à une obligation statutaire.

Pour chacune des commissions académiques, une convocation est envoyée par la DEC (annexe 3 - liste des membres de la CAHPN). A l'issue de la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition des Notes (CAHPN) du **lundi 14 octobre 2024**, l'état de validation du projet annuel de protocole d'évaluation sera disponible sur iPackEps.

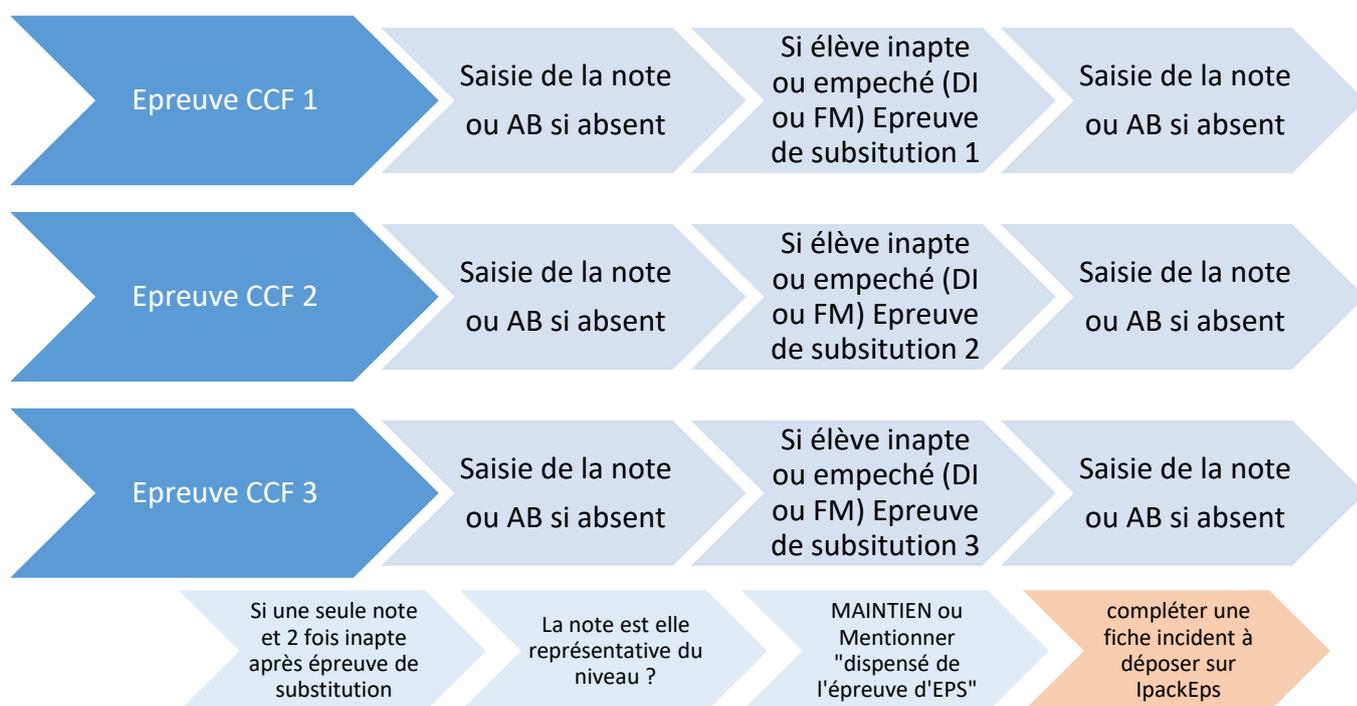
b) Saisie des notes

La saisie des notes par AFL/AFLP (ou mention DI ou AB) des épreuves de CCF doit être réalisée dès le mois de janvier (date précisée ultérieurement) et avant le 5 juin 2025 sur la plateforme Santorin.

Les certificats médicaux doivent être déposés tout au long de l'année sur IpackEps dès réception par l'enseignant. En cas de dépôt après la date du CCF, des précisions devront être apportées par le biais d'une fiche incident).

La tenue d'une « commission d'établissement » en amont de la validation des notes (présidée par le chef d'établissement, constituée des enseignants d'EPS et du personnel de santé scolaire) pourrait avoir vocation à vérifier les cas particuliers (DI et AB), à proposer des décisions (fiche incident à déposer sur iPackEPS) en cas d'inaptitude partielle ou totale et à s'assurer que chaque élève ait une note qui corresponde à sa situation.

Pour l'examen du baccalauréat général et technologique et pour les diplômes professionnels de la session 2025, la note de l'examen sera calculée selon les procédures ci-dessous.



Tous les cas de figure sont prévus par les textes officiels et énoncés explicitement dans les tableaux ci-dessus pour vous permettre d'attribuer la note d'EPS à chaque candidate et candidat. L'attribution des notes doit être réalisée avec la plus grande rigueur. Les procédures doivent avoir fait l'objet d'échanges et de consensus au sein de l'équipe pédagogique d'EPS pour garantir une réelle équité à l'égard des candidats de votre établissement. Ces procédures doivent être validées par le chef d'établissement.

Cas particulier des sportifs de haut niveau (SHN).

Les SHN doivent faire l'objet d'une vérification de son statut par l'établissement d'accueil et par la division des examens et concours.

Baccalauréat :

La note 20/20 de la spécialité sportive remplace l'un des 3 CCF :

- soit le 20/20 remplace la note du même champ d'apprentissage que la spécialité sportive du SHN,
- sinon, le 20/20 remplace la moins bonne note des 3 CCF.

4) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les situations d'évaluation différées, appelées communément épreuves de rattrapage, concernent uniquement les élèves inaptes physiquement durant une épreuve de CCF. Cette inaptitude doit être attestée par un certificat médical récupéré en amont ou le jour de l'épreuve.

Lorsqu'un candidat change d'établissement en cours d'année, l'information doit être transmise à la personne en charge suivi des modalités d'organisation du contrôle en cours de formation (examens.eps@ac-strasbourg.fr)

Lors de la tenue des épreuves de CCF, Il est important :

- De remettre des convocations aux candidats et de les faire émarger à réception de celles-ci ;
- De faire émarger les candidats sur une feuille de présence, lors des évaluations.

Éléments réglementaires concernant les certificats médicaux EPS

Tout certificat délivré par un médecin doit être :

- rédigé lisiblement en langue française,
- comporter le nom, le prénom et la date de naissance du candidat,
- La durée de l'inaptitude et son type (partielle ou totale). La durée ne peut être supérieure à 1 an.
- daté (aucun certificat ne peut être rétroactif),
- permettre l'identification du praticien avec son n° RPPCS dont il émane et être signé par lui.

Si un des éléments n'est pas respecté, le certificat médical ne doit pas être accepté.

Il est préférable de demander l'utilisation du modèle académique

Pour l'inspection pédagogique régionale d'EPS



Eric OUTREY

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de la division
des examens et concours



Youssef LALLITI

Suivi des modalités d'organisation du CCF et Accompagnement technique de l'utilisation d'iPackEPS	
Laurent SCHILLIS	examens.eps@ac-strasbourg.fr
Correspondante fonctionnelle de la DEC – Cyclades/Santorin Ensembles certificatifs, calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs	
Madame NICLOUD	dec.cf@ac-strasbourg.fr

Annexe 2 - GUIDE TECHNIQUE POUR LA REMONTÉE DES PROJETS ANNUELS DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

ATTENTION : la saisie des protocoles nécessite la saisie préalable des emplois du temps de chaque classe.

Les enseignants d'EPS et les chefs d'établissement de l'éducation nationale ont un accès via Arena à iPackEps. Pour les établissements dépendants d'un autre ministère ou habilités, un compte sera activé pour permettre un accès à iPackEps via Arena. Il est nécessaire d'en faire la demande via examens.eps@ac-strasbourg.fr.

L'ensemble de la démarche est expliqué est accessible sur le site disciplinaire académique : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/eps/inspection-pedagogique-regionale/ipackeps/>

Des tutoriels iPackEps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique4>

Des tutoriels Cyclades/Santorin : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?rubrique7>

Pour les établissements de l'AEFE et du ministère de l'Agriculture, les UFA, les CFA, la démarche est explicité par ce lien : <https://tube-education-physique-et-sportive.apps.education.fr/w/ozLouGwfAoKt4Z4vVAuMHh>



Tutoriel 1 : Les manipulations requises à chaque nouvelle année scolaire : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article51>

Tutoriel 2 : Assistance iPackEPS sur la plateforme de saisie : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article46>

Tutoriel 3 : Accéder à l'outil iPackEps en ligne via Arena : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article5>

Tutoriel 4 : Configurer la fiche établissement pour faire apparaître la voie professionnelle si ce n'est pas le cas : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article12>

Tutoriel 5 : Configurer les APSA de l'établissement support de l'évaluation pour le baccalauréat : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article15>

Tutoriel 6 : Saisie des emplois du temps : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article20>

Tutoriel 7 : Faire remonter les référentiels et la fiche synthèse : <http://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article38>

Tutoriel 8 : Saisie du dossier Certificatif : Configuration des Épreuves certificatives (dates de rattrapage, co-évaluation) : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article42>

Tutoriel 9 : Proposer le Dossier EPS ou Dossier Certificatif à la Commission Académique : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article45>



Tutoriel 10 : Les étapes nécessaires pour que vos données iPackEPS soient transférées vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article61>

Tutoriel 11 : Les saisies sur Cyclades / Santorin - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article62>

Tutoriel 12 : Exporter les Groupes et Élèves vers Cyclades - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article60>

Tutoriel 13 : Cyclades - Vérification de l'affectation des élèves à leurs protocoles - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article63>

Tutoriel 14 : Cyclades - Réaffecter un protocole à un autre enseignant - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article64>

Tutoriel 15 : Cyclades - Créer en cours d'année sur Cyclades un nouveau protocole (ou affecter un élève sur un protocole particulier (adapté) en cours d'année) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article65>



Tutoriel 16 : Santorin - Distribution des Lots de Correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article66>

Tutoriel 17 : Santorin - Accès à l'interface Santorin pour les Enseignants EPS - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article68>

Tutoriel 18 : Santorin - déplacer des élèves d'un lot de correction à un autre lot - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article73>

Tutoriel 19 : Santorin - Saisie des Notes - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article67>

Tutoriel 20 : Cyclades / Santorin : Gestion des élèves de Haut Niveau (SHN) - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article69>

Tutoriel 21 : Dernières vérifications : S'assurer que tous les élèves présents sur Cyclades et Santorin ont bien été affectés à un protocole / lot de correction - <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article74>

Tutoriel 22 : Verrouiller les lots de notation après saisie des notes : <https://ipackeps.ac-creteil.fr/spip.php?article72>

Présidence de la commission		
Monsieur le Recteur de l’académie de Strasbourg – Monsieur KLEIN		
Pilotage de la commission		
M. Outrey Eric, IA-IPR académie de Strasbourg Mme Poncet Valentine, EF2D EPS ZECO		
Membres de la commission		
M.Menegaldo Victor M.Amar Raschid M.Hochard Kevin Mme Duport Delphine M.Van Hamme Bart (excusé) M.Rannou Jason Mme Garabedian Sandrine Mme Robert Virginie M.Letard Martin M. Jurquet Baptiste M.Lopes Martins Daniel M.Navarro Guillaume Mme Boguta Gaëtane M.Ferte Simon Mme Maurin Caroline M.Rovniansky Anton M.Barbe Richard M.Juan Pascal M.Duffour Jean-Claude	Lycée Français de Hambourg Lycée Français de Berlin Lycée Jean Renoir Lycée Victor Hugo Lycée Simone Veil Lycée Anatole France Lycée Anatole France Lycée Français de Vienne Lycée Alexandre Dumas Ecole Française du Caucase Lycée Gustave Eiffel Ecole Française Jules Verne Lycée International Français Lycée René Goscinny Ecole Française Internationale Lycée Français de Zürich Lycée Anne de Kiev Lycée Français de Prague Institut Sainte Marceline	Hambourg Berlin Munich Francfort Düsseldorf Erevan Vienne Moscou Tbilissi Budapest Riga Vilnius Varsovie Bratislava Zürich Kiev Bakou Prague Lausanne